



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer: personnel

Question écrite n° 15724

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des agents des travaux publics de l'État. Il semble que la réforme statutaire qui les concerne institue un statut à trois niveaux de grades alors même que les réflexions récentes menées sur les métiers des personnels de l'entretien et de l'exploitation conduisent à regrouper les OP 2 et les agents de travaux, d'une part, et les OP 1, d'autre part. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'accompagner la réforme statutaire d'un reclassement indiciaire et de mettre en place une formation initiale pour les agents de travaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Différentes réflexions ont été menées sur les fonctions des agents appartenant à la filière entretien et exploitation, qui ont mis en évidence l'existence, au sein de cette catégorie de personnels, de deux métiers : d'une part celui d'agent d'exploitation se subdivisant en agent d'exploitation et agent d'exploitation principal, et d'autre part celui de chef d'équipe. Ainsi afin de respecter au mieux la répartition des tâches au sein d'une équipe, le projet de réforme statutaire prévoit la création d'un corps unique à trois niveaux de grade, correspondant à différents niveaux de responsabilité et d'expérience. S'agissant de la formation initiale des agents de travaux, elle doit nécessairement accompagner et faciliter la mise en place d'une telle réforme. Cependant, son contenu ne pouvant figurer dans le statut particulier, elle fera l'objet de textes d'application ultérieurs, dans la mesure où le projet de statut aura pu déboucher.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15724

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3128